Argumentaire sur les recommandations du PNR de la Brenne en lien avec le développement des projets photovoltaïques au sol et projets agrivoltaïques

Recommandations du PNR	Points d'attention identifiés	Solutions proposées
Disposition 14.2 - Natura 2000 : Préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire de toute destruction : artificialisation (implantation de parcs photovoltaïques ou de grand éolien, carrières, terrains de sports motorisés)	Risque de réduire trop fortement les zones d'implantation possible	Privilégier l'étude au cas par cas plutôt que l'interdiction générale
Disposition 18.3 : Garantir un projet agricole viable et pérenne	Fortes difficultés pour assurer un projet agricole viable et pérenne pour de petites surfaces (équivalent à 5MWc)	Revoir la définition d'un « petit projet » (donc avec une superficie agricole équivalente à minimum 10-20 MWc) pour garantir la viabilité d'ensemble
Annexe 13: Limiter les projets agrivoltaïques à une production maximale de 5 MW, avec un taux de couverture (projeté à plat des panneaux au sol) maximum de 20% (critère issu des travaux de l'INRAE), ce qui équivaut à environ 12 ha	Atteinte de l'équilibre financier du projet, y compris pour le revenu viable et pérenne pour l'exploitant agricole	Pour les projets de type agrivoltaïque, le taux de couverture est limité règlementairement à 40% maximum, ce qui permet de maintenir l'équilibre financier du projet PV <u>ET</u> agricole.
Annexe 13 : Taux de couverture (projeté à plat des panneaux au sol) maximum de 20% (critère issu des travaux de l'INRAE)	Le seuil de 20% d'occupation des panneaux sur une parcelle n'est pas cohérent. D'une part, il est défini sans faire référence à un type de projet agricole (en effet le taux d'occupation des panneaux sera plus bas sur des parcelles en grande culture – du fait d'un inter-rang important- que pour un projet d'élevage par exemple). D'autre part, il ne permet pas une efficience maximum de l'utilisation des terrains agricole en menant à un sous équipement des parcelles.	Ne pas fixer de seuil général sans tenir compte du type de projet agricole. Respecter le seuil réglementaire de 40% fixé dans les textes en lien avec l'agrivoltaïsme. Etudier au cas par cas les projets et la justification du taux d'équipement en fonction du type de projet agricole développé. Des précisions sont également à apporter à la référence au taux de couverture de 20% au-delà duquel une perte de production végétale importante serait observée. Dans une étude récente (Dupraz 2023), M. Dupraz fait une évaluation de près de 35 publications étudiant la relation entre productivité et taux de couverture. La conclusion qui en est issue

		ne distingue pas le type de culture. Or, au sein même de la publication, une distinction de sensibilité au taux de couverture est apportée selon les cultures avec, par exemple, une diminution moyenne de seulement 20% pour les cultures fourragères pour un taux de couverture de 50%. Cette moyenne comprend une grande variabilité de situations dont certaines montrent au contraire une amélioration de la productivité pour un taux de couverture de 50%. Cette diversité de situations s'explique par un phénomène de microclimat réduisant l'intensité de l'évapotranspiration en période estivale favorable à la pousse de l'herbe les jours chaud pour des prairies sur sol à faible Réserve Utile (Madej, L. 2020). Donc selon les cultures et selon les types de sol, un taux de couverture assez élevé (40%) peut au contraire profiter à la culture.
Annexe 13: Favoriser la conception et la mise en œuvre collectives de systèmes de production agrivoltaïque associant un groupement d'agriculteurs impliquant plusieurs exploitations proches géographiquement pour une production totale de 10 à 15 MW	La multiplication des petits projets va augmenter le mitage du paysage et le risque de saturation ; Forte difficulté pour trouver des terrains compatibles avec des projets agrivoltaïques proches les uns des autres (<1km) ayant une cohérence agricole entre eux ; Impossibilité d'assurer un projet agricole viable et pérenne pour des petites surfaces agricoles, de surcroît dispersées ; Multiplication des annexes techniques et des raccordements ;	Projets de taille relativement modeste mais qui permettent tout de même d'être auto portants ; Cela permettra de mutualiser les bâtiments techniques et leur l'emprise au sol ainsi que d'éviter le « mitage » (préservation du paysage, en lien avec la recommandation contre l'effet de saturation citée en page 264 au sein de l'Annexe 13 : « prévoir une distance minimale entre les différents parcs ou parcs collectifs et un maximum de 2 parcs en covisibilité depuis un même point de vue »); Cela permettra également la viabilité à long terme d'un projet agricole, (rentable et pérenne);
Annexe 13 : Limiter l'impact paysager des projets	Il faut relever une incohérence entre les attentes éditées par le parc sur la taille maximale des projets (et la volonté de multiplier les « petits » projets) et le fait de demander l'évitement des effets de saturation (maximum 2 parcs en covisibilité)	Privilégier des parcs d'envergure plus grande pour limiter le mitage des installations
Annexe 13 : Utiliser des clôtures de type agricole	Les clôtures de type agricole sont des clôtures basses. Cela pose un problème de	Clôture qualitative adaptée à la colorimétrie du PNR, accompagnée de mesures paysagères (plantation de haies par

	sécurité publique (présence d'installations	ex) et de mesures en faveur de la biodiversité (perméabilité à la
	électriques) et risque assurantiel	petite faune).
Annexe 13:	Attention aux possibles évolutions des	
Se reporter au guide de l'insertion	recommandations (exemple : RAL	Prévoir une période de transition si les recommandations évoluent
architecturale et paysagère des panneaux	recommandés vert, etc.) → Problématique de	
solaires du ministère de la culture du 7	mise en œuvre pour les projets déjà en cours	
décembre 2023	d'instruction	
Annexe 13:	L'appréciation du pourcentage d'évitement	
Un évitement de moins de 98% des impacts	n'est pas objectivée et est donc impossible à	A détailler
n'est pas souhaitable	mettre en œuvre	